

RAPPORT D'ACTIVITE

2011

SOMMAIRE

- Bilan qualitatif 2011 p. 3

- Rapport d'activité quantitatif 2011 p. 17
 - *Statistiques par antenne locale* p. 18
 - *Statistiques globales* p. 45

- Plan d'action 2012 p. 50

BILAN QUALITATIF 2011

Le premier commentaire spontané qui survient à propos de l'année 2011 est l'espoir qu'avec le recul, elle soit considérée comme une **année « sacrifiée » ou transitoire** en ce qui concerne l'application du devoir information des magistrats et l'offre de médiation avant jugement.

On observe en effet le taux le plus bas de médiations organisées au stade de l'avant jugement depuis le début de l'activité du service que ce soit en tant que projet pilote national ou comme service agréé dans le cadre la loi du 22 juin 2005. Cette diminution s'est produite de manière particulièrement alarmante et radicale dans certains arrondissements du ressort de Liège. L'exemple le plus marquant est celui des arrondissements de Huy et de Verviers où l'on passe respectivement de **114 et 74** médiations inscrites au cours des trois premiers trimestres de 2010 à **une (1)** intervention à ce niveau pour la même période en 2011 !!

Il s'agit en fait d'une **conséquence directe, prévisible et désastreuse** de la mise en application d'une circulaire du Procureur général de Liège censée garantir une harmonisation du dispositif d'information sur l'offre de médiation avant jugement dans tous les arrondissements de ce ressort. Nous reviendrons évidemment sur cette initiative regrettable qui a entraîné une régression de l'offre de médiation jamais observée jusqu'ici.

Plus généralement, on peut aussi observer une stagnation permanente à un niveau relativement bas de médiations après jugement impliquant des auteurs non incarcérés (probation, libération conditionnelle...). Dans ce cas, cela révèle les limites des relais d'information au niveau des maisons de justice et plus profondément, la difficulté d'intégrer utilement la plus-value d'un processus de médiation au sein même des missions des maisons de justice.

On observe par contre une nette augmentation de médiations impliquant des auteurs incarcérés que ce soit en détention préventive ou en exécution de la peine. La consolidation de ce champ d'intervention est en soi un phénomène encourageant. Il confirme, si besoin était, l'intérêt d'un espace de communication dans des dossiers lourds à forte charge émotionnelle et l'adéquation de la méthodologie de médiation mise en œuvre.

Il reste néanmoins regrettable que les possibilités de communication et de concertation aient du mal à se développer à d'autres moments dans la procédure alors qu'elles rencontrent d'autres besoins et d'autres enjeux tout aussi pertinents.

1. Nous consacrerons donc le premier point de ce bilan qualitatif à l'analyse de cette régression marquante des médiations avant jugement ¹ au-delà du « crash » spectaculaire dans le ressort de Liège.
2. Plus positivement, nous analyserons ensuite la perspective encourageante que laisse entrevoir un projet de circulaire fédérale du Collège des procureurs généraux sur la formalisation du devoir d'information des magistrats.
3. Un troisième point sera consacré à la perspective d'un changement structurel dans la manière de concevoir les modalités de collaboration avec les autres partenaires judiciaires privilégiés : maisons de justice, services d'aide aux justiciables, S.P.S. et personnel de direction au sein des prisons.

I. LA REGRESSION DES MEDIATIONS AVANT JUGEMENT.

Parmi les principes consacrés par la loi du 22 juin 2005, il y a celui de la possibilité d'accès à la médiation à toute personne impliquée dans une procédure judiciaire et ce, à tous les stades de cette procédure. L'application de ce principe repose sur la nécessité d'informer ces personnes de leur droit de recourir à une médiation. A cette fin la loi prescrit un devoir d'information aux magistrats à deux niveaux : une information générale (*...veiller à ce que les parties soient informées*) et une possibilité de proposition plus spécifique (*...dans des dossiers particuliers, lorsqu'il l'estime opportun, le magistrat peut proposer....*).

La manière de concevoir ce dispositif d'information qui incombe aux magistrats a toujours constitué le facteur le plus déterminant dans l'effectivité d'une offre de médiation avant jugement.

De ce point de vue, la loi a pu, certes, légitimer les grands principes de l'expérience pilote qui l'a précédé, dont le devoir d'information, mais sur le plan opérationnel, elle reste limitée à des recommandations cadres voire implicites dont l'interprétation et l'application ne pouvaient se faire de manière univoque. Il y avait donc lieu de définir de manière plus réglementée la manière d'organiser cette information.

A cette fin, le SPF-Justice met en place en mai 2007 un groupe de travail pour concevoir un dispositif d'information sur l'offre de médiation en tirant parti des meilleures pratiques expérimentées depuis 1998 dans les arrondissements pilotes².

¹ Il y a lieu de préciser que cette dénomination « médiation avant jugement » fait référence plus spécifiquement à des médiations organisées après décision de renvoi devant le tribunal par le procureur du Roi et avant le prononcé du jugement. Il s'agissait du champ d'intervention prioritaire au moment du démarrage du projet pilote en 1998.

² Pour plus de précisions sur les différentes modalités possibles, nous renvoyons au document sur l'état des lieux des pratiques que nous avons réalisé en 2007 sous le mandat du groupe de travail du SPF Justice « devoir d'information » et que nous avons joint au rapport d'activité 2008 : « Missions d'information dans le cadre de la loi de 2005 ; état des lieux des pratiques dans les différents arrondissements ».

Ainsi, afin de garantir une possibilité d'accès à la médiation sans critère restrictif et sans dépendre de la seule disponibilité et subjectivité des magistrats, il avait été suggéré d'insérer une note dans la citation et dans l'invitation à comparaître adressée aux victimes. Il s'agissait d'une première recommandation officieuse (elle ne figure que dans un simple rapport de réunion de ce groupe de travail) mais qui a néanmoins été appliquée dans plusieurs arrondissements. Cela a permis en fait de mettre en place un « service minimum » d'information dans certains arrondissements moins enthousiastes.

Mais, très rapidement, ce dispositif va révéler des limites récurrentes:

- L'information est à la fois peu visible et lisible pour les justiciables car elle se confond avec les autres informations spécifiques à la citation et à l'invitation à comparaître,
- Le délai entre la citation et l'audience est de plus en plus court et les parties sont davantage mobilisées par des questions et préoccupations liées à la comparution.
- Lorsque les parties parviennent néanmoins à déceler leur intérêt, il arrive fréquemment que leur avocat les en dissuade, et ce, non pas dans une volonté de mieux garantir les droits de leur client mais par méconnaissance du processus de médiation (confusion avec la médiation pénale, crainte d'une interférence dans la défense des intérêts civils...)³

Après avoir suggéré cette piste de manière temporaire, le groupe de travail renvoie au Collège des procureurs généraux l'approfondissement de cette réflexion sur les modalités d'application du devoir d'information en vue de prendre des dispositions réglementaires en la matière.

En cette fin d'année 2011, force est de constater que cette initiative n'a pas encore été finalisée. Un projet de circulaire est néanmoins en voie d'élaboration. Nous reviendrons plus avant sur les perspectives de « sortie de crise » de ce projet (point 2).

Dans ce contexte de déficit référentiel, il y a lieu, néanmoins, de mentionner **l'entrée en vigueur de la circulaire fédérale Col 5/2009**. Cette circulaire redéfinit le contenu du formulaire d'information remis aux victimes lors du dépôt de plainte et prévoit, entre autre, l'information sur la possibilité de recourir à un service de médiation dès ce stade de la procédure.

Même si sa portée reste limitée, il s'agit d'une avancée intéressante dans le dispositif d'information générale qui s'inscrit dans la même logique que la recommandation du groupe de travail en 2007 relative à la citation, avec l'avantage de bénéficier d'une diffusion officielle dans une circulaire. Dans notre rapport d'activité 2010, nous évoquions les perspectives encourageantes qu'elle laissait entrevoir avec la possibilité d'impliquer de nouveaux partenaires dans le dispositif de relais d'information: les services de police et plus particulièrement les services d'assistance policière aux victimes. Nous avons établi une planification d'initiatives pour créer des conditions d'application optimale :

³ Malgré la multiplication de séances de sensibilisation, il n'a pas encore été possible d'enrayer cette réaction regrettable.

- entrevues avec **les procureurs du Roi ou magistrats de liaison** de chaque arrondissement pour vérifier l'état d'application de la circulaire et confirmer la possibilité de contacter les **chefs de zone de police** ;
- entrevues avec ces derniers pour définir les modalités de sensibilisation des services de police ;
- ces modalités varient en fonction de la taille de l'arrondissement : soit on se limite au personnel de **l'assistance policière aux victimes** qui, à son tour, veille à relayer l'information auprès des policiers, soit on organise, en concertation avec ces assistants, des modules d'information et d'échanges directement adressés aux **policiers**. Ceux-ci pourront également évaluer l'opportunité de proposer ce service à l'auteur.

Au cours de cette année nous avons entrepris cette séquence d'initiatives avec des résultats relativement encourageants.

Dans les arrondissements où nous avons pu organiser ces réunions de sensibilisation avec les services d'assistance policière aux victimes et parfois directement avec des groupes de policiers, nous avons pu observer l'émergence d'un nouveau champ d'intervention, à savoir, des médiations organisées tout en amont de la procédure, sollicitées par des victimes et relayées par des services de police. (Voir Mons et Liège)

Cette évolution intéressante doit cependant être quelque peu tempérée :

- les conditions de remise de ces formulaires d'information semblent limitées et inégales d'un arrondissement à l'autre.
- la sensibilisation indispensable des policiers s'avère fort laborieuse en raison de l'ampleur de la tâche (nombre élevé de zones de police et de policiers...) et de la difficulté de faire percoler cette information par le canal de l'assistance policière aux victimes,
- à ce stade, il est encore trop tôt pour savoir si ce dispositif va effectivement contribuer à une relance des médiations avant jugement où s'il va se circonscrire prioritairement à des dossiers classés sans suite.

Cet état des lieux des débats autour des modalités d'application du « devoir d'information » ainsi que les limites d'application de certaines dispositions officieuses ou partielles nous amènent à présent à mieux circonscrire les facteurs de cette régression généralisée des médiations avant jugement et de leur chute spectaculaire dans le ressort de Liège. Cela nous permet également de mieux définir les conditions pour enrayer cette évolution. Il ne s'agit pas selon nous d'un processus irréversible dans la mesure où, dans un contexte plus favorable, ce champ d'intervention n'a cessé de se développer jusqu'il y a trois ans.

Pour préciser cette analyse, il y a lieu de distinguer, encore une fois :

- les arrondissements où le service est opérationnel depuis plusieurs années et qui ont participé à son évolution en tant que projet pilote⁴ ;
- et les arrondissements du ressort de Liège⁵ où le service a été mis en œuvre de manière accélérée dès 2007 et qui, encore maintenant, est souvent perçu comme un produit importé, difficilement assimilable par les autorités judiciaires locales.

Evolution dans le premier groupe d'arrondissements

Dans ces arrondissements, il y avait dès le début une volonté des autorités judiciaires locales (magistrats de liaison) de trouver le dispositif le plus opérationnel pour atteindre les finalités du projet en matière de médiation avant jugement.

A cette fin, il semblait assez évident qu'il y avait lieu de prévoir un courrier spécifique, adressé aux parties le plus tôt après la décision de poursuivre. Cette procédure pouvait fonder sa légitimité dans la disposition de la loi de 2005 qui prévoit la faculté pour le magistrat de proposer une médiation quand il l'estime opportun dans certains dossiers.

Mais très vite, il est apparu tout aussi évident que, dans les faits, cette faculté n'allait jamais, ou très rarement, être utilisée. Elle a été immédiatement jugée trop contraignante pour la plupart des magistrats quel que soit leur niveau de motivation et d'adhésion au projet.

Il y avait à la fois une contrainte de temps (le temps d'envoyer ou de penser à faire envoyer un courrier) mais aussi la difficulté du principe même d'identifier les dossiers où une médiation allait s'avérer « opportune ». Par ailleurs, au fil du temps, ce critère d'opportunité allait s'avérer de moins en moins opérationnel. En vertu d'une nouvelle approche méthodologique de la médiation dans le champ pénal, toute offre de médiation peut s'avérer opportune dès lors que l'on a une victime et un auteur identifié. On devrait plutôt parler d'une sorte de « politique criminelle » en matière de médiation qui, assumant une certaine subjectivité, donnerait la priorité aux catégories d'infraction les plus susceptibles d'affecter personnellement les victimes.

On peut dès lors comprendre que, dans ce contexte, il s'avère difficile et peu pertinent de mobiliser individuellement les magistrats pour décoder cette opportunité.

La plupart des magistrats de liaison avaient anticipé cette double difficulté de temps et de principe. Certains d'entre eux entrevoyaient dès lors la possibilité de confier aux services administratifs la tâche d'envoyer ce courrier d'information dans une catégorie de faits prédéfinie selon le critère de probabilité de victimisation personnalisable (coups et blessures, vol avec violence, vol dans habitation,

⁴ Arrondissements des ressorts de Bruxelles et de Mons à l'exception de Nivelles (cf. observation p.10)

⁵ A l'exception de l'arrondissement de Namur (cf. observation p.10)

agressions sexuelles...)⁶. Cette option n'a cependant pas pu être retenue car il apparaît inacceptable pour ces services d'assumer une nouvelle charge de travail sans dispositions réglementaire en la matière.

C'est la raison pour laquelle la procédure la plus réaliste et la plus fonctionnelle qui s'est imposée dans la plupart de ces arrondissements a été celle de confier cette tâche administrative au service de médiation lui-même. Concrètement, le procureur du Roi, autorise le médiateur à opérer une sélection de dossiers au service fixation selon des critères bien définis ; ces dossiers sont ensuite soumis au magistrat qui procède alors, en son nom, à l'envoi des courriers aux parties.

Cette procédure s'est avérée très fonctionnelle pendant plusieurs années. Elle permettait une augmentation constante des prises en charge en suivant l'évolution des ressources en personnel disponible. Dès lors, la diminution ou la stagnation observée au cours de ces dernières années n'est en rien liée à un blocage d'une autorité judiciaire mais bien à une plus grande ventilation des demandes à différents stades de la procédure.

Comme nous l'avons déjà évoqué, on assiste à une augmentation constante des demandes de médiation au départ des prisons. Si l'on y ajoute d'autres demandes, même plus limitées, relayée par d'autres voies (citation, maison de justice, attestation de dépôt de plainte..), le médiateur donne la priorité à la prise en charge de ces demandes effectives et dispose de moins de disponibilité pour activer une information avant jugement selon la procédure décrite ci-avant. Par ailleurs, ce manque de disponibilité est accentué par le fait que les médiations organisées au niveau des prisons mobilisent davantage d'énergie et de temps en raison des déplacements en prison et de la fréquente dispersion géographique des victimes.

Dans ce cas de figure la diminution des médiations avant jugement s'inscrit dans une dynamique positive d'une meilleure distribution des relais d'information et des niveaux d'intervention. La relance de cette activité nous renvoie à la nécessité de concevoir un dispositif de sélection et d'envoi de courrier plus systématisé au niveau du parquet et au problème de la disponibilité des services administratifs.

⁶ Dans notre rapport 2010 (p.8), nous avons fait état des conclusions du magistrat de liaison de Bruxelles quant à la difficulté d'amener les magistrats à faire usage de leur faculté de proposer une médiation ; passant en revue toutes les initiatives en la matière (multiplication de séances de sensibilisation, dispositifs « d'aide-mémoire »), il concluait qu'on ne pourrait pas faire l'économie d'une mobilisation des services administratifs

Evolution dans la plupart des arrondissements du ressort de Liège

Bon nombre des difficultés inhérentes à ces arrondissements ont déjà été évoqués dans nos précédents rapports d'activités depuis 2008. Nous nous limiterons à synthétiser quelques éléments marquants pour mieux comprendre l'épilogue désastreux annoncé en ce début de rapport.

Un problème de fond semble sous-tendre toutes ces difficultés : un mélange de réserve, de suspicion voire de dédain par rapport à un énième projet « alternatif » parachuté d' « en-haut », et de surcroît menée par une « asbl » confondue avec un « service privé », avec tous les a priori que véhicule ce statut (angélisme social et recherche mercantile de subsides...). Cette perception n'est en rien caricaturale bien qu'elle s'exprime de manière plus ou moins explicite selon les arrondissements.

Un minimum de collaboration a néanmoins été possible dès le début de la mise en œuvre du service en 2007 dans ce ressort mais par la suite, elle a suivi un parcours pour le moins tourmenté.

- **En 2007**, les 5 arrondissements d'Arlon, Liège, Huy, Verviers et Dinant adoptent la procédure de sélection par le médiateur ; les 2 arrondissements de Marche et de Neufchâteau se limitent à une petite note dans la citation ;

Résultat : nombre appréciable de médiations avant jugement dans les 5 premiers arrondissements, activité quasi nulle dans les 2 autres.

- **En 2008**, le parquet de Dinant et, en 2009, le parquet d'Arlon, pour des raisons peu agréables à expliciter (cf. « problème de fond » évoqué plus haut), décident de mettre fin à la procédure de sélection par le médiateur sans la remplacer par un autre dispositif. Ils créent ainsi une situation inédite dans l'histoire du projet où, malgré la loi, un arrondissement n'assume aucun devoir d'information de quelque manière que ce soit.

Résultat : tarissement quasi-total de toute médiation avant jugement.

- **En 2009**, pour des raisons analogues, les parquets de Marche et Neufchâteau empêchent toute sensibilisation des magistrats sur la possibilité de proposer une médiation avant citation. Cette perspective aurait permis de relancer une activité au point mort par un autre canal d'information.

Résultat : bilan de 4 arrondissements où l'offre de médiation avant jugement est quasi nulle ; cette situation incite le parquet général à éditer une circulaire de ressort pour harmoniser les pratiques en matière de devoir d'information.

- **En avril 2010** : publication de la circulaire de ressort. Le contenu de cette circulaire a été présenté dans notre rapport 2010. Nous y soulignons l'intérêt de clarifier le champ d'application de la loi de 2005, bien utile pour assigner un minimum de crédibilité au service, mais nous y déplorons déjà les modalités d'information préconisées. On y fait étonnamment le choix des deux dispositions

qui, depuis longtemps, avaient déjà démontré leur totale inefficacité : *une information via la citation et la faculté pour le magistrat de proposer une médiation lorsqu'il le juge opportun...* De surcroît, elle met fin à la seule procédure fonctionnelle sur le ressort (envoi d'un courrier dès la décision de poursuivre, en vigueur à Liège, Huy et Verviers) en épousant les arguments non fondés du parquet d'Arlon⁷.

Ces arguments, retranscrits littéralement dans la circulaire, ont contribué à écorner, si besoin était, la confiance vis-à-vis du service mais également à discréditer les magistrats de liaison qui avaient reconnu une fonctionnalité, fût-elle transitoire, à la procédure.

La volonté de réaliser une harmonisation des pratiques s'est traduite par un véritable nivellement par le bas où la seule avancée se situe dans l'obligation des parquets de Dinant et d'Arlon d'insérer une brochure d'informations dans la citation.

Deux autres facteurs ont aggravé les effets de cette disposition : le refus de plusieurs parquets d'organiser des réunions de sensibilisation (pour permettre un usage minimum de la « faculté de proposer ») et une longue période écoulée entre la cessation immédiate de la procédure de consultation et la mise en application de l'information via la citation (les arrondissements de Huy et de Liège sont restés plusieurs mois sans aucun dispositif d'information sur la médiation avant jugement)

Résultat : 8 demandes de médiations en plus sur les arrondissements de Dinant et d'Arlon, 184 en moins à Huy et à Verviers...

Pour compléter cette analyse par groupes d'arrondissement, il y lieu de préciser la situation particulière des arrondissements de **Nivelles** et de **Namur** et la finalisation de l'implantation du service dans l'arrondissement germanophone de **Eupen**

Nivelles fait figure de « village gaulois » parmi les arrondissements des ressorts de Bruxelles et de Mons. Suite à un blocage général du procureur du Roi, il constitue en ce moment le seul arrondissement francophone à ne disposer d'aucun dispositif d'information avant jugement.

Namur, à l'inverse, bien que situé dans le ressort de Liège faisait partie des arrondissements pilotes. Il dispose d'un dispositif d'information particulier et assez efficace : un courrier (et non pas une simple note ou un dépliant) est joint à la citation dans une catégorie de dossier offrant une « opportunité » de médiation au sens large (victime personnalisée), avec copie adressée au service de médiation pour faciliter les premiers contacts. L'arrondissement a été épargné des effets de la circulaire liégeoise.

⁷ Cette procédure a ainsi été interprétée comme une « auto-saisine » du médiateur qui, après avoir sélectionné un dossier enverrait en son nom un courrier aux parties. Or, comme nous l'avons décrit à plusieurs reprises, il s'agissait bien d'un soutien administratif apportée par le médiateur au magistrat dans l'application d'une modalité d'information jugée la plus fonctionnelle.

Quant à **Eupen**, on a pu constater un intérêt affirmé par l'ensemble des acteurs locaux (Procureur du Roi, maison de justice, Barreau mais également par le ministère des affaires sociales de la Communauté germanophone) à ce qu'un service de médiation soit opérationnel sur l'arrondissement. C'est précisément en écho à cet intérêt que nous avons tenté de trouver les moyens de procéder à l'engagement d'un médiateur germanophone dans un cadre de subventionnement inchangé. En un premier temps, l'activité de ce médiateur a été centrée sur l'adaptation et la traduction en allemand de divers documents de travail, dont les dépliants d'information (voir annexe). Malgré cette bonne réceptivité, inhabituelle au regard des arrondissements voisins, le dispositif d'information mis en place a dû se conformer aux prescriptions de la circulaire de ressort et se limiter à un document d'information inséré dans la citation. Ce dispositif n'est entré en application qu'à partir d'octobre 2011.

II. PERSPECTIVES OUVERTES PAR LE PROJET DE NOUVELLE CIRCULAIRE

Cette triste dégradation de l'offre de médiation nous fait déplorer que, plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 2005, on n'ait toujours pas pu réglementer des modalités d'application adéquates, fondées sur les résultats des pratiques existantes et non sur des a priori de quelques magistrats en total décalage avec la philosophie du projet.

A la suite des recommandations du groupe de travail de 2007 en matière d'information générale, il avait été créé en 2008, au sein du Collège des procureurs généraux, un Réseau expertise chargé de clarifier l'articulation entre l'application de la loi de 2005 et l'article 216ter, relatif à la médiation pénale. Logiquement, c'est au sein de ce même groupe que devaient être précisées et approuvées les recommandations officielles du groupe de travail. Le retard des travaux de ce Réseau expertise a précipité la confection d'une circulaire de ressort à Liège avec les conséquences que l'on connaît. Cette année, le Réseau expertise a repris ses travaux en adoptant la circulaire liégeoise comme document de travail pour l'élaboration d'une circulaire fédérale. Les deux services de médiation agréés (Médiante et Sugnomè) se sont évidemment montrés fort préoccupés par cette initiative. Ils ont pu, néanmoins, être invités à deux réunions du Réseau et faire part de leur position et suggestions.

Les services de médiation ont souligné la clarté et la pertinence des deux volets de la circulaire relatifs à la définition des champs d'application respectifs de la loi de 2005 et de l'art.216 ter ainsi qu'aux directives sur l'articulation pratique de ces deux champs d'intervention. Mais ils ont aussi relevé l'inadéquation totale des dispositions en matière de devoir d'information et plaidé pour l'élaboration d'un dispositif qui prenne en compte les enseignements de l'expérience de terrain et la réflexion des magistrats qui se sont investis dans la recherche de solutions adéquates.

Sur ce plan, l'élément prioritaire à prendre en compte est le constat qu'une offre efficace et fonctionnelle de médiation avant jugement ne peut plus reposer uniquement sur la simple recommandation au magistrat de faire usage de sa « faculté de proposer quand il le juge opportun ». Outre son caractère inopérant largement démontré, elle implique en effet une mobilisation récurrente du service de médiation pour assurer un minimum de sensibilisation des magistrats à l'usage de cet outil. Au fil du temps, ceci devient une démarche ingrate dans la mesure où le souci de rendre effectif un droit des justiciables est de plus en plus perçu comme une activité promotionnelle d'un service voulant assurer sa rentabilité.

Par ailleurs, la contribution du médiateur à la sélection des dossiers, bien que fonctionnelle, n'est pas non plus une solution durable. La piste d'un dispositif d'information automatisée doit être privilégiée pour dégager définitivement le service de médiation d'une fonction de sensibilisation-démarchage.

Nous avons le sentiment que les travaux vont évoluer dans cette direction et qu'il y a une volonté d'élaborer un dispositif d'information complet, parcourant tous les stades de la procédure à la mesure des objectifs et de la philosophie de la loi de 2005. Il serait vraiment regrettable que l'on en vienne à tarir une pratique et rendre inopérant le cadre légal au moment où, au plan international, le « modèle belge » est considéré comme l'un des plus aboutis en matière de justice restauratrice...

III. CHANGEMENTS STRUCTURELS DANS LES MODALITES DE PARTENARIAT

Parmi les principes directeurs de la loi de 2005, nous avons surtout analysé les difficultés relatives à l'application du rôle d'information explicitement assigné au magistrat. C'était, on l'aura compris, le facteur déterminant du reflux de l'activité avant jugement. Cependant, en instituant la médiation comme un droit accessible à tous les stades de la procédure, le législateur suggère implicitement que cette faculté d'information n'incombe pas exclusivement aux magistrats. Au-delà de l'implication potentielle de l'ensemble des acteurs judiciaires, on pressentait prioritairement une collaboration privilégiée avec **les maisons de justice**.

Cela semblait tomber sous le sens que la médiation pouvait offrir une plus-value à la réalisation des objectifs des missions « maisons de justice ». On pense, d'une part, aux missions « guidance pénale » où la gestion de conditions de probation et de libération conditionnelle implique régulièrement la prise en compte de démarches auprès des victimes (indemnisation, mise à distance..) et, d'autre part, aux missions « accueil victimes », réceptacle des préoccupations des victimes où figurent naturellement des attentes relatives à l'auteur.

Cette complémentarité de missions nous semblait, par ailleurs, confirmer une proximité philosophique dès lors que, dans les textes fondateurs, les missions des maisons de justice s'inscrivent dans des objectifs de justice restauratrice.

Manifestement, cette proximité d'objectif n'a pas suffi à créer un partenariat structurellement fonctionnel intégrant les apports de la médiation dans la gestion de ces missions. Dès le début, juste après les autorités judiciaires, les maisons de justice ont constitué l'objectif prioritaire dans nos démarches d'information-sensibilisation. A nouveau, on assiste à un résultat contrasté en matière de collaboration. Assez curieusement et à quelques exceptions près, il semble suivre la ligne de démarcation du mode de collaboration avec les différents parquets.

- Dans la plupart des maisons de justices des ressorts de **Mons et Bruxelles** (+ Namur...), on observe un nombre relativement constant de médiations relayées. Les propositions de réunions de sensibilisation sont bien accueillies et soutenues par les directions. En raison des mouvements de personnels relativement fréquents parmi les assistants de justice, ces réunions s'avèrent nécessaires pour assurer une mise à jour de l'information. Elles donnent lieu à une relance de la collaboration durant une certaine période, mais après quelques temps on assiste généralement à un tassement des relais principalement assurés par un socle d'habitues...On notera cependant une augmentation particulièrement encourageante des relais « accueil victimes » de la **maison de justice de Charleroi**.
- Dans la plupart des maisons de justice du ressort de **Liège**, à l'exception de Verviers, on n'observe pratiquement aucun relais d'offre de médiation. Les réunions de sensibilisation dégagent à nouveau le désagréable sentiment de séances de promotion d'un produit dont on n'a pas besoin. Il y a une difficulté à percevoir la manière dont la médiation peut s'articuler aux objectifs des missions de justice. Lorsqu'un auteur en libération conditionnelle est soumis à une

condition d'indemnisation des parties civiles, il semble évident qu'une médiation, au sein d'un dialogue ouvert avec les victimes, peut aider à convenir de modalités d'indemnisation satisfaisantes pour les deux parties et donner plus de sens au respect de la condition. Nous avons appris que, selon certains, cette plus-value n'est pas aussi évidente et qu'il y aurait moyen de gérer cette condition d'indemnisation de manière étanche et autonome, l'assistant de justice se limitant à demander à l'auteur d'ouvrir un compte et à contrôler les versements effectués sur ce compte. Certains acteurs estiment donc pouvoir se passer de la médiation et de la victime... Cette position est souvent accompagnée d'un commentaire plus ou moins implicite : « *le relais vers la médiation n'est pas inscrit dans nos missions* »...

Cette situation nous renvoie inmanquablement aux difficultés relatives à l'exercice du devoir d'information des magistrats largement analysées précédemment. Et cela nous conduit à une conclusion analogue : la nécessité d'ouvrir un débat au sein de la Direction Générale des maisons de justice afin de créer les conditions d'un partenariat structurel entre les missions « maisons de justice » et les services de médiation agréés.

En fait, il s'agit plutôt de relancer cette réflexion. En effet, lorsque le groupe de travail du SPF Justice a renvoyé au Collège des procureurs généraux la question de la réglementation du devoir d'information des magistrats, il a également relayé auprès de la Direction Générale Maisons de Justice le débat sur l'adaptation de ses missions aux nouvelles dispositions en matière de médiation introduites par la loi de 2005.

A ce jour, cette initiative n'a pas non plus été finalisée mais, dans le sillage des travaux sur le projet de circulaire PJ, la question de la nécessaire implication des maisons de justice a été remise à l'ordre du jour. Les services de médiation ont été invités à se joindre dès la fin de cette année à une réflexion de fond menée au sein de la DG Maisons de Justice sur la dimension restauratrice de ses missions.

Il se profile donc une perspective conjointe d'aboutir à un partenariat structurel avec les deux acteurs judiciaires principaux (les magistrats et les maisons de justice) et de pouvoir sortir d'une position de service satellite devant continuellement relancer une collaboration aléatoire par des démarches de sensibilisation à caractère promotionnel aussi fastidieuses que disqualifiantes.

Cette perspective nous a encouragés à revisiter dans une logique analogue notre mode de collaboration avec d'autres partenaires importants : **les services d'aides aux justiciables (auteurs et victimes), direction et services psycho-sociaux au sein des prisons, services de police dont l'assistance policière aux victimes,....** Nous avons créé au sein du service un groupe de travail en vue de mener une réflexion sur les conditions d'une collaboration fonctionnelle et durable.

Pour ce faire, nous avons tenté de décoder les 3 paramètres :

- Les enjeux et intérêts spécifiques de la collaboration ;
- Les conditions structurelles permettant d'inscrire cette collaboration dans le cadre d'un partenariat mieux formalisé (circulaires, arrêtés, conventions de collaboration...);
- Comment orienter nos prochains échanges de manière à favoriser cette évolution.

Nous nous limiterons ici à synthétiser les pistes relatives aux conditions structurelles pour un partenariat mieux formalisé (point 2). Comme on le verra, ces conditions sont parfois communes à un groupe de partenaires.

➤ **Services d'aide aux détenus et services psycho-sociaux au sein des établissements pénitentiaires**

L'augmentation constante des médiations au départ des prisons relevée précédemment témoigne d'un fonctionnement relativement bon du dispositif d'information en place par rapport à d'autres niveaux d'intervention. Malgré cela, si l'on considère le nombre effectif des demandes par rapport à la population carcérale et la ventilation des relais de cette information, il apparaît que les services d'aide aux détenus et les services psycho-sociaux au sein des établissements pénitentiaires ne jouent pas vraiment le rôle prépondérant auquel on s'attendrait. Ici aussi, malgré la récurrence des réunions de sensibilisation, il est difficile d'établir un cadre de collaboration constante et durable.

Or il est de plus en plus reconnu que la médiation s'avère une ressource importante dans l'élaboration d'un plan de réinsertion, dès lors qu'il s'agit de prendre en compte les attentes des victimes. Par ailleurs, « l'attitude vis-à-vis des victimes » constitue un volet important dans les critères d'octroi d'une libération conditionnelle. Il y a donc lieu de concevoir la médiation comme une offre de service plus systématiquement relayée à cette fin sans, évidemment, qu'on ne l'assimile à une condition de libération en tant que telle.

Pour sortir du caractère aléatoire de l'offre actuelle, il y a donc lieu d'inscrire les services de médiation agréés dans des **conventions de collaboration** analogues à celles qui lient actuellement les missions SPS (fédérales) aux missions SAD (communautaires). Des contacts ont été entrepris en ce sens avec les autorités politiques compétentes.

➤ **Directions des établissements pénitentiaires**

Outre l'évolution quantitative des médiations au stade de l'exécution de la peine, nous avons déjà mis en avant l'intérêt croissant que ce dispositif suscite auprès des Tribunaux d'application des peines. Nous en avons largement expliqué les raisons dans notre précédent rapport d'activité (2010). Cela nous est confirmé au cours des réunions de concertation poursuivies cette année avec les trois TAP francophones.

Pourtant, malgré cette légitimation croissante, on rencontre paradoxalement de plus en plus de difficultés à organiser adéquatement une procédure de médiation au sein des prisons. La suppression de la fonction de « consultant en justice réparatrice » nous semble constituer un facteur déterminant dans la dégradation des conditions d'intervention. Au-delà de la pertinence discutable de certaines missions assignées à cette fonction, on peut regretter la disparition d'une disponibilité à créer les conditions logistiques optimales au déroulement d'une médiation : facilitation de l'accès aux coordonnées des victimes, accueil respectueux des victimes qui accèdent à l'établissement pour participer à une rencontre de médiation, disponibilité d'un local décent et adapté à la tenue de ces rencontres,...

Il s'avère difficile dans certains établissements de trouver l'interlocuteur au sein des directions habilité à traiter ce type de problème et y apporter une solution efficace. On en vient donc naturellement à solliciter un débat au sein de la **DG établissements pénitentiaires pour adopter des dispositions réglementaires** en ce sens à l'instar de celui relancé au niveau de la DG maisons de justice évoqué plus haut.

A défaut, cela paraîtrait de plus en plus paradoxal et surréaliste de voir se poursuivre des campagnes de promotion d'une philosophie restauratrice en prison au travers de « semaines de la Justice réparatrice » ou de modules de formation à la Justice réparatrice pour les agents pénitentiaires...

➤ **Les trois services d'aide, d'accueil et d'assistance policière aux victimes**

Au-delà des modalités de collaboration spécifique que l'on tente d'instaurer à chacun de ces services, il se dessine un enjeu très important à pouvoir définir une autre dynamique de collaboration entre un service de médiation et l'ensemble des services intervenant auprès des victimes.

Ces services ont du mal à prendre la mesure du bénéfice psychologique incontestable qu'un processus de médiation peut apporter aux victimes, y compris et surtout auprès de victimes de lourds traumatismes émotionnels. Beaucoup d'entre eux restent encore ancrés dans l'idée que la médiation est une procédure qui recèle un risque élevé de re-victimisation et dont les auteurs sont les principaux bénéficiaires. Ils restent donc fort réticents à relayer cette offre auprès des victimes.

Nous avons souvent tenté de démontrer comment certaines dispositions méthodologiques de la médiation peuvent garantir une réelle prise en compte des intérêts des victimes. Cependant, ces démarches se sont souvent avérées frustrantes et stériles.

Nous en appelons donc à l'initiation d'une réflexion de fond sur la pertinence d'inscrire légitimement un dispositif de médiation dans une politique en faveur des victimes. Plus concrètement, cela impliquerait de prendre certaines dispositions réglementaires permettant d'intégrer les services de médiation dans certains lieux de concertation formellement réservés aux services intervenant auprès des victimes. Nous pensons plus particulièrement aux Conseils d'arrondissement et à divers comités de « concertation psycho-sociale ».

On observe déjà une évolution spontanée dans ce sens : dans certains arrondissements (Mons, Eupen) le service de médiation est officiellement intégré dans ces lieux de concertation ; dans d'autres, il est parfois accueilli comme service externe pour « se présenter », mais dans d'autres encore, il n'est jamais invité.

RAPPORT D'ACTIVITE QUANTITATIF

(Période de janvier à décembre 2011)

MODE D'INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

- **Tableau 1** : Nombre de **médiations enregistrées** au cours du trimestre, au départ des **demandes** formulées par un auteur ou une victime ; ces demandes sont réparties par **niveau d'intervention** dans la procédure pénale.
- **Tableau 2** : Nombre de **médiations effectives**, c'est à dire toutes les **médiations qui se seront avérées faisables** dans la mesure où l'on a pu établir un contact avec les deux parties ; ce nombre est évalué sur base des demandes figurant dans le tableau précédent.
- **Tableau 3** : Répartition des acteurs judiciaires qui ont servi de **relais aux demandes de médiation**.

Ces données sont présentées au niveau **de chaque antenne locale** du service.

Les données **cumulées** des « **tableaux 1** » au terme d'une année civile, représenteront **toutes les demandes de médiations enregistrées** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les données **cumulées** des « **tableaux 2** » représenteront toutes les **médiations effectives** issues des demandes figurant au tableau 1. Le total de ces médiations effectives sur quatre trimestres servirait d'indicateur de **l'adéquation aux quotas de prise en charges définis par l'arrêté de subventionnement**.

TABLEAUX STATISTIQUES PAR SERVICE

□ Antenne d'ARLON

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	5	1	2		8
<i>Avant Poursuites</i>			2	1	3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	13	7	8	31
<i>Détention Préventive</i>	4	1	1	1	7
<i>Libération Conditionnelle</i>	1			6	7
<i>Post Judiciaire</i>		2			2
<i>Probation</i>		3			3
TOTAL	13	20	12	16	61

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	4	1	2		7
<i>Avant Poursuites</i>			2	1	3
<i>Condamné et Incarcéré</i>	2	8	4	3	17
<i>Détention Préventive</i>	1	1	1		3
<i>Libération Conditionnelle</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>		3			3
TOTAL	8	14	9	4	35

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	5	1	1		7
<i>Citation</i>	5	1	1		7
Relais « auteur »	7	19	8	14	48
<i>Avocat de l'Auteur</i>		1			1
<i>Maison de Justice</i>	1	2		6	9
<i>Demande spontanée de l'auteur</i>	5	13	7	6	31
<i>Service Interne Prison</i>			1		1
<i>Service d'aide aux Justiciables</i>	1	3		2	6
Relais « victime »	1		3	2	6
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>			1		1
<i>Autres relais Victime</i>			1	1	2
<i>Demande spontanée de la Victime</i>	1		1	1	3
TOTAL	13	20	12	16	61

□ Antenne de BRUXELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	1	1		3
<i>Avant Jugement</i>	14	1	9	3	27
<i>Avant Poursuites</i>	15	8	4	5	32
<i>Classement sans Suite</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	16	27	12	13	68
<i>Détention Préventive</i>	4	7	4	2	17
<i>Interné</i>		1	2		3
<i>Libération Conditionnelle</i>		3		3	6
<i>Post Judiciaire</i>	2	1		1	4
<i>Probation</i>			1		1
<i>Surveillance Electronique</i>	1	1	4	3	9
TOTAL	53	50	37	31	171

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1		1		2
<i>Avant Jugement</i>	10	1	7	2	20
<i>Avant Poursuites</i>	12	6	2	3	23
<i>Classement sans Suite</i>				1	1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	12	20	9	7	48
<i>Détention Préventive</i>	2	2	3	2	9
<i>Interné</i>		1	2		3
<i>Libération Conditionnelle</i>				1	1
<i>Post Judiciaire</i>	1			1	2
<i>Probation</i>			1		1
<i>Surveillance Electronique</i>		1	1	3	5
TOTAL	38	31	26	20	115

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	20	9	11	7	47
<i>Juge d'Instruction</i>		1	1	1	3
<i>Parquet</i>	14	8	8	4	34
<i>Citation</i>	6		2	2	10
Relais « auteur »	31	40	22	18	111
<i>Avocat auteur</i>	4	6	5		15
<i>Maison de Justice</i>	2	4	2	2	10
<i>Service interne prison</i>	11	18	6	1	36
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1	6	3	2	12
<i>Demande spontanée</i>	13	6	6	13	38
Relais « victime »	2	1	4	6	13
<i>Assistante Policière aux victimes</i>		1			1
<i>Dépôt de Plainte</i>				2	2
<i>Maison de Justice</i>	1		1	1	3
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>				1	1
<i>Demande spontanée</i>	1		3	2	6
TOTAL	53	50	37	31	171

□ Antenne de CHARLEROI

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1		2		3
<i>Avant Jugement</i>	2	6	4	5	17
<i>Avant Poursuites</i>		2		2	4
<i>Classement sans Suites</i>			1		1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	9	11	3	4	27
<i>Détention Préventive</i>	5	3	2	3	13
<i>Libération Conditionnelle</i>	3	3	3	7	16
<i>Probation</i>	1	3	2		6
<i>Surveillance Electronique</i>	1	2		1	4
TOTAL	22	30	17	22	91

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1		2		3
<i>Avant Jugement</i>	1	5	3	5	14
<i>Avant Poursuites</i>		2		2	4
<i>Classement sans Suites</i>			1		1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	9	11	1	4	25
<i>Détention Préventive</i>	4	1	2	3	10
<i>Libération Conditionnelle</i>	3	1	2	4	10
<i>Probation</i>	1	3	2		6
<i>Surveillance Electronique</i>	1	2		1	4
TOTAL	20	25	13	19	77

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	3	6	4	7	20
<i>Juge instruction</i>	1			1	2
<i>Parquet</i>	2	6	4	6	18
Relais « auteur »	10	18	10	13	51
<i>Avocat de l'Auteur</i>			2	1	3
<i>Maison justice</i>	4	7	3	4	18
<i>Service Interne Prison</i>			2		2
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	4	3	2	3	12
<i>Demande spontanée</i>	2	8	1	5	16
Relais « victime »	9	6	3	2	20
<i>Maison de Justice</i>	9	6		2	17
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>			1		1
<i>Demande Spontanée</i>			2		2
TOTAL	22	30	17	22	91

□ Antenne de DINANT

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détection Préventive</i>			1		1
<i>Avant Jugement</i>			1	5	6
<i>Classement sans Suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>			2	2	4
<i>Détention Préventive</i>	1	1	7	3	12
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>		1			1
TOTAL	2	2	12	10	26

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détection Préventive</i>			1		1
<i>Avant Jugement</i>				2	2
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>			1	1	2
<i>Détention Préventive</i>	1	1	1	1	4
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>		1			1
TOTAL	1	2	3	4	10

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1	1	1	5	8
<i>Citation</i>			1	5	6
<i>Juge d'Instruction</i>		1			1
<i>Parquet</i>	1				1
Relais « auteur »	1	1	9	4	15
<i>Avocat de l'Auteur</i>	1				1
<i>Maison de Justice</i>		1			1
<i>Service Interne Prison</i>			2		2
<i>Demande Spontanée</i>			7	4	11
Relais « victime »			2	1	3
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>			1		1
<i>Autres relais Victime</i>			1		1
<i>Demande Spontanée</i>				1	1
TOTAL	2	2	12	10	26

□ Antenne d'EUPEN

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Avant Poursuites</i>	1	1			2
TOTAL	1	2			3

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Avant Poursuites</i>	1	1			2
TOTAL	1	2			3

Tableau 3 : *répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1*

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1	2			3
<i>Parquet</i>	1	1			2
<i>Citation</i>		1			1
TOTAL	1	2			3

□ Antenne de Huy

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1			1
<i>Avant Jugement</i>			1	1	2
<i>Avant Poursuites</i>	2	1	1		4
<i>Classement sans suite</i>		1			1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	16	3	9	6	34
<i>Détention Préventive</i>	3			2	5
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
<i>Probation</i>				2	2
TOTAL	21	6	12	11	50

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1			1
<i>Avant Jugement</i>				1	1
<i>Avant Poursuites</i>	2	1	1		4
<i>Classement sans Suite</i>		1			1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	7	3	3	4	17
<i>Détention Préventive</i>	2			2	4
<i>Libération Conditionnelle</i>			1		1
<i>Probation</i>				1	1
TOTAL	11	6	5	8	30

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2	3	1	1	7
<i>Citation</i>			1	1	2
<i>Juge d'Instruction</i>	2	1			3
<i>Tribunal</i>		2			2
Relais « auteur »	19	3	8	8	38
<i>Maison de Justice</i>				2	2
<i>Demande spontanée</i>	15	1		3	19
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	4	2	8	3	17
Relais « victime »			3	2	5
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>				2	2
<i>Avocat de la Victime</i>			1		1
<i>Dépôt de Plainte</i>			1		1
<i>Demande Spontanée</i>			1		1
TOTAL	21	6	12	11	50

□ Antenne de LIEGE

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				2	2
<i>Avant Poursuites</i>	5	4	3	2	14
<i>Classement sans suite</i>	1	1	1	2	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	21	29	28	17	95
<i>Détention Préventive</i>	1	2	3	1	7
<i>Interné</i>		4	2	4	10
<i>Libération Conditionnelle</i>		4		3	7
<i>Post Judiciaire</i>	1	3			4
<i>Probation</i>		1	1	1	3
<i>Surveillance Electronique</i>	1			1	2
TOTAL	30	48	38	33	149

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				2	2
<i>Avant Poursuites</i>	5	4	2	2	13
<i>Classement sans suite</i>	1	1	1	2	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	19	25	22	12	78
<i>Détention Préventive</i>	1	1	3	1	6
<i>Interné</i>		4	1	2	7
<i>Libération Conditionnelle</i>		3		2	5
<i>Post Judiciaire</i>		3			3
<i>Probation</i>		1		1	2
<i>Surveillance Electronique</i>	1			1	2
TOTAL	27	42	29	25	123

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2	3		1	6
<i>Parquet</i>	2	2		1	5
<i>TAP</i>		1			1
Relais « auteur »	23	37	34	26	120
<i>Avocat auteur</i>	3	1	1	2	7
<i>Maison de Justice</i>		2	1	1	4
<i>Police Auteur</i>	2	1	1		4
<i>Service interne prison</i>	3	3	6	6	18
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	4	9	7	3	23
<i>Demande spontanée</i>	11	21	18	13	63
<i>Autre relais Auteur</i>				1	1
Relais « victime »	5	8	4	6	23
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>			2		2
<i>Avocat victime</i>	1			2	3
<i>Demande spontanée</i>	2	6		1	9
<i>Dépôt de Plainte</i>		1		1	2
<i>Maison de Justice</i>				2	2
<i>Police Victime</i>		1	1		2
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
<i>Autre Relais Victime</i>	1		1		2
TOTAL	30	48	38	33	149

□ Antenne de MARCHE

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	10		1		11
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Détention Préventive</i>				1	1
<i>Liberté Provisoire</i>	7				7
<i>Probation</i>	1	1		1	3
TOTAL	19	1	1	3	24

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	6		1		7
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Liberté Provisoire</i>	3				3
<i>Probation</i>	1	1		1	3
TOTAL	10	1	1	2	14

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	10		1		11
<i>Citation</i>	9		1		10
<i>Tribunal</i>	1				1
Relais « auteur »	8			2	10
<i>Demande Spontanée</i>	7			1	8
<i>Maison de Justice</i>				1	1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
Relais « victime »	1	1		1	3
<i>Demande Spontanée</i>		1			1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>				1	1
<i>Autre Relais Victime</i>	1				1
TOTAL	19	1	1	3	24

□ Antenne de MONS

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	1				1
Avant Jugement	14	10	6	4	34
Avant Poursuites	2	4	2	9	17
Classement sans suite		1			1
Condamné et Incarcéré	4	4	5	6	19
Détention Préventive	1	4		1	6
Interné	1				1
Post-Judiciaire	1			1	2
Probation	1	3	3		7
Surveillance Electronique	1				1
TOTAL	26	26	16	21	89

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	1				1
Avant Jugement	12	7	3	2	24
Avant Poursuites	2	1	2	8	13
Classement sans Suite		1			1
Condamné et Incarcéré	4	4	5	5	18
Détention Préventive	1	4			5
Interné					
Post-Judiciaire					
Probation	1	3	3		7
Surveillance Electronique	1				1
TOTAL	22	20	13	15	70

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	15	13	8	7	43
<i>Parquet</i>	1		2	2	5
<i>Citation</i>	14	13	6	5	38
Relais « auteur »	9	8	8	7	32
<i>Maison justice</i>	2	3	3		8
<i>Police Auteur</i>				3	3
<i>Service interne prison</i>	2			2	4
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	4	2	5	2	13
<i>Demande spontanée</i>	1	3			4
Relais « victime »	2	5		7	14
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>		2		3	5
<i>Maison de Justice</i>	1	3		1	5
<i>Police Victime</i>	1			1	2
<i>Demande Spontanée</i>				1	1
<i>Autre Relais Victime</i>				1	1
TOTAL	26	26	16	21	89

□ Antenne de NAMUR

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	3	1	2	7
<i>Avant Jugement</i>	9	11	32	10	62
<i>Avant Poursuites</i>	3	1		4	8
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	3	11	2	27
<i>Détention Préventive</i>		6	6	4	16
<i>Interné</i>		1		1	2
<i>Libération Conditionnelle</i>	2	5	3	8	18
<i>Probation</i>	5	2	1	1	9
TOTAL	31	32	54	32	149

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	1	3		2	6
<i>Avant Jugement</i>	8	9	29	5	51
<i>Avant Poursuites</i>	3	1		4	8
<i>Condamné et Incarcéré</i>	8	2	10	1	21
<i>Détention Préventive</i>		5	2	3	10
<i>Interné</i>		1		1	2
<i>Libération Conditionnelle</i>	2	5	2	7	16
<i>Probation</i>	5	2	1	1	9
TOTAL	27	28	44	24	123

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	5	11	32	10	58
<i>Juge d'Instruction</i>			4		4
<i>Parquet</i>	4	6	25	7	42
<i>Citation</i>	1	5	3	3	12
Relais « auteur »	21	17	20	19	77
<i>Avocat de l'auteur</i>	2			2	4
<i>Maison justice</i>	2	8	5	8	23
<i>Police Auteur</i>	1				1
<i>Service Interne Prisons</i>	9	5	2		16
<i>Demande spontanée</i>	7	4	13	5	29
<i>Autre Relais Auteur</i>				4	4
Relais « victime »	5	4	2	3	14
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	2				2
<i>Avocat de la Victime</i>			1	1	2
<i>Dépôt de Plainte</i>				1	1
<i>Demande spontanée</i>	3	4	1	1	9
TOTAL	31	32	54	32	149

□ Antenne de NEUFCHATEAU

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	6			5	11
<i>Avant Poursuites</i>		1	1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	1	1	1	8
<i>Post Judiciaire</i>				1	1
TOTAL	11	2	2	7	22

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	1			1	2
<i>Avant Poursuites</i>		1	1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>					
TOTAL	1	2	1	1	5

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	6		1	5	12
<i>Citation</i>	6			5	11
<i>Parquet</i>			1		1
Relais « auteur »	5	1	1	1	8
<i>Demande spontanée</i>	4	1	1	1	7
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1				1
Relais « victime »		1		1	2
<i>Demande Spontanée</i>				1	1
<i>Autre relais Victime</i>		1			1
TOTAL	11	2	2	7	22

□ Antenne de NIVELLES

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	1				1
<i>Avant Poursuites</i>	1		1	1	3
<i>Classement sans suite</i>	2			2	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	25	16	16	20	77
<i>Détention Préventive</i>	3		1	1	5
<i>Libération Conditionnelle</i>		1	5		6
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>	2				2
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	36	17	24	24	101

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Jugement</i>	1				1
<i>Avant Poursuites</i>	1		1		2
<i>Classement sans suite</i>	2			2	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	18	8	6	7	39
<i>Détention Préventive</i>	2		1	1	4
<i>Libération Conditionnelle</i>		1			1
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>	2				2
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	28	9	9	10	56

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	1			3	4
<i>Parquet</i>	1			3	4
Relais « auteur »	33	16	24	21	94
<i>Avocat auteur</i>	4		1		5
<i>Maison de Justice</i>	1		1		2
<i>Police Auteur</i>			1		1
<i>Service interne prison</i>	11	1	8	5	25
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	6	11	7	10	34
<i>Demande spontanée</i>	11	4	6	6	27
Relais « victime »	2	1			3
<i>Dépôt de Plainte</i>	1				1
<i>Maison de Justice</i>	1				1
<i>Demande Spontanée</i>		1			1
TOTAL	36	17	24	24	101

□ Antenne de Tournai

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				1	1
<i>Avant Jugement</i>	1		3		4
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans suite</i>	2				2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	4	31	4	7	46
<i>Détention Préventive</i>	1			2	3
<i>Post Judiciaire</i>	5	2			7
<i>Probation</i>	1	1		2	4
TOTAL	14	34	7	13	68

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>				1	1
<i>Avant Jugement</i>			1		1
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	2	21	2	4	29
<i>Détention Préventive</i>	1			2	3
<i>Post Judiciaire</i>	1	2			3
<i>Probation</i>	1	1		2	4
TOTAL	6	24	3	10	43

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	4		3		7
<i>Parquet</i>	2				2
<i>Citation</i>	2		3		5
Relais « auteur »	10	33	3	10	56
<i>Maison de Justice</i>	1	1		2	4
<i>Service Interne Prison</i>		2	2		4
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	9	12	1	5	27
<i>Demande Spontanée</i>		18		3	21
Relais « victime »		1	1	3	5
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>				2	2
<i>Maison de Justice</i>				1	1
<i>Demande Spontanée</i>		1	1		2
TOTAL	14	34	7	13	68

□ Antenne de VERVIERS

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Poursuites</i>	2		1	3	6
<i>Classement sans suite</i>	1	2	1	4	8
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	17	34	14	76
<i>Détention Préventive</i>	1	1		4	6
<i>Libération Conditionnelle</i>			5	2	7
<i>Post Judiciaire</i>	1				1
<i>Probation</i>	7		1	5	13
TOTAL	23	20	42	32	117

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Avant Poursuites</i>	1		1	3	5
<i>Classement sans suite</i>		2	1	2	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6	13	13	12	44
<i>Détention Préventive</i>	1	1		3	5
<i>Libération Conditionnelle</i>			4	1	5
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	6		1	4	11
TOTAL	14	16	20	25	75

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2				2
<i>Parquet</i>	2				2
Relais « auteur »	17	18	39	14	88
<i>Maison de Justice</i>	7			4	11
<i>Service Interne Prison</i>		2	13	3	18
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1			1
<i>Demande spontanée</i>	10	15	26	3	54
<i>Autre Relais Auteur</i>				4	4
Relais « victime »	4	2	3	18	27
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>		2	1	3	6
<i>Demande spontanée</i>	3			13	16
<i>Maison de Justice</i>	1		2		3
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>				2	2
TOTAL	23	20	42	32	117

DONNÉES GLOBALES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS

Tableau 1 : demandes de médiations enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détenction Préventive</i>	4	5	5	5	19
<i>Avant Jugement</i>	62	30	59	33	184
<i>Avant Poursuites</i>	31	22	15	29	97
<i>Classement sans suite</i>	8	5	3	9	25
<i>Condamné et Incarcéré</i>	125	155	132	100	512
<i>Détention Limitée</i>					
<i>Détention Préventive</i>	24	25	24	25	98
<i>Interné</i>	1	6	4	5	16
<i>Libération Conditionnelle</i>	6	16	17	29	68
<i>Post-Judiciaire</i>	12	8	1	3	24
<i>Probation</i>	18	15	9	12	54
<i>Surveillance Electronique</i>	4	3	5	5	17
<i>Liberté Provisoire</i>	7				7
TOTAL	302	290	274	255	1121

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	4	4	4	5	17
<i>Avant Jugement</i>	43	24	46	18	131
<i>Avant Poursuites</i>	27	17	12	25	81
<i>Classement sans suite</i>	4	5	3	7	19
<i>Condamné et Incarcéré</i>	87	116	76	60	339
<i>Détention Limitée</i>					
<i>Détention Préventive</i>	16	16	13	18	63
<i>Interné</i>		6	3	3	12
<i>Libération Conditionnelle</i>	6	10	9	15	40
<i>Post-Judiciaire</i>	4	6		1	11
<i>Probation</i>	17	15	8	10	50
<i>Surveillance Electronique</i>	3	3	2	5	13
<i>Liberté Provisoire</i>	3				3
TOTAL	214	222	176	167	779

Observation

La diminution des prises en charge observée cette année a déjà été largement commentée. Dans une moindre mesure, elle s'explique également par une diminution du volume de travail presté en raison de deux congés de maternité suivi de deux congés parentaux et d'un congé de maladie longue durée.

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{ER} TRIMESTRE	2^{EME} TRIMESTRE	3^{EME} TRIMESTRE	4^{EME} TRIMESTRE	TOTAL /RELAIS	%
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	77	49	63	46	235	21%
<i>Parquet</i>	30	23	40	23		
<i>Juge instruction</i>	3	3	5	2		
<i>Tribunal</i>	1	2				
<i>TAP</i>		1				
<i>Citation</i>	43	20	18	21		
Relais « auteur »	194	211	186	157	748	66.7%
<i>Avocat auteur</i>	14	8	9	5		
<i>Maison justice</i>	20	28	15	30		
<i>Service interne prison</i>	36	31	42	17		
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	35	49	33	30		
<i>Police</i>	3	1	2	3		
<i>Demande spontanée</i>	86	94	85	63		
<i>Autres</i>				9		
Relais « victime »	31	30	25	52	138	12.3%
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	2	5	4	10		
<i>Avocat victime</i>	1		2	3		
<i>Dépôt de Plainte</i>	1	1	1	4		
<i>Maison justice</i>	13	9	3	7		
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1		2	4		
<i>Police</i>	1	1	1	1		
<i>Demande spontanée</i>	10	13	9	21		
<i>Autres</i>	2	1	3	2		
TOTAL	302	290	274	255	1121	

Observation

Au niveau des relais des demandes, on notera l'émergence significative des relais assurés par la police et l'assistance policière aux victimes en rappelant que ces nouveaux relais sont principalement effectués dans les arrondissements où une sensibilisation spécifique de ces services a eu lieu.

On notera également une augmentation appréciable et encourageante des « relais victimes », bien que principalement assurés par les arrondissements de Charleroi et Mons.

Tableau 4 : demandes de médiations enregistrées par établissement pénitentiaire impliquant un auteur détenu au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	40		40
<i>ARLON</i>	28	7	35
<i>BERKENDAEL</i>	3	2	5
<i>DINANT</i>	4	13	17
<i>FOREST</i>	4	13	17
<i>HUY</i>	22	5	27
<i>ITTRE</i>	83		83
<i>JAMIOULX</i>	12	13	25
<i>LANTIN</i>	70	7	77
<i>MARNEFFE</i>	10		10
<i>MONS</i>	28	6	34
<i>NAMUR</i>	42	15	57
<i>NIVELLES</i>	30	5	35
<i>PAIFVE</i>	5		5
<i>SAINT- GILLES</i>	33	3	36
<i>ST-HUBERT</i>	12		12
<i>TOURNAI</i>	41	3	44
<i>VERVIERS</i>	54	6	60
<i>AUTRES I.D.S.</i>			
<i>ETABL. NL</i>	7		7
TOTAL	528	98	626

Tableau 5 : *médiations effectives par établissement pénitentiaire issues de l'ensemble des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011*

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	30		30
<i>ARLON</i>	15	3	18
<i>BERKENDAEL</i>		2	2
<i>DINANT</i>	2	4	6
<i>FOREST</i>	3	6	9
<i>HUY</i>	8	4	12
<i>ITTRE</i>	47		47
<i>JAMIOULX</i>	10	10	20
<i>LANTIN</i>	57	6	63
<i>MARNEFFE</i>	10		10
<i>MONS</i>	25	5	30
<i>NAMUR</i>	35	9	44
<i>NIVELLES</i>	23	4	27
<i>PAIFVE</i>	4		4
<i>SAINT- GILLES</i>	22	2	24
<i>ST-HUBERT</i>	4		4
<i>TOURNAI</i>	25	3	28
<i>VERVIERS</i>	26	5	31
<i>AUTRES I.D.S.</i>			
<i>ETABL. NL</i>	5		5
TOTAL	351	63	414

PLAN D'ACTION 2012

Les trois points développés dans le bilan qualitatif de ce rapport offrent naturellement les ingrédients des potentialités de développement.

Ainsi, l'observation du lien direct entre une directive locale en matière d'offre de médiation et une baisse radicale du volume des médiations avant jugement, démontre d'une part l'existence effective de demandes à ce niveau, et d'autre part, la possibilité qu'une directive plus adéquate annule cet effet et permette de récupérer ce potentiel d'intervention.

Or **le projet de circulaire fédérale** que l'on a évoqué, va en ce sens. On peut donc réalistement s'attendre non seulement à une relance du volume de médiations avant jugement, mais également à une meilleure ventilation des interventions à différents stades de la procédure. En effet, ce projet de circulaire semble avoir l'ambition de rencontrer le principe d'une offre générale de médiation en prévoyant des modalités d'information spécifiques et fonctionnelles à tous les stades de la procédure, du dépôt de plainte à l'exécution de la peine.

A plus court terme, la poursuite des réunions d'information des services de polices et d'assistance policière aux victimes, devrait permettre de **mieux exploiter les dispositions de la circulaire « attestation dépôt de plainte »**. On a pu déjà observer cette année l'émergence de médiations relayées par ces services dès lors qu'ils étaient mieux informés de l'existence du dispositif et de l'intérêt d'y avoir recours même à un stade précoce de la procédure.

Nous avons également fait état de la perspective d'un débat au sein des **maisons de justice** visant à mieux ancrer leurs missions dans une véritable philosophie restauratrice. Cette voie nous semble des plus prometteuses car il subsiste encore un écart trop important entre l'intérêt évident d'une offre de médiation en rapport avec chacune de ces missions et le nombre de relais effectués (94 relais « maisons de justice » sur 867 cf. tableau p.47)

Au-delà de ces perspectives de développement qui se situent exclusivement au niveau de partenaires judiciaires, il y a lieu de relever un secteur de développement que l'on a exploité prioritairement jusqu'à présent. Il s'agit de quelques organismes de la « société civile » particulièrement sensibles en termes de violence et de criminalité tels que les sociétés de transport en commun. Des modalités de collaboration avaient déjà été convenues avec la **SNCB** à l'occasion d'une agression d'un accompagnateur de trains. Cette année, une concertation intéressante a eu lieu dans des circonstances analogues avec la direction des **TEC** Mons. Elle ouvre la voie à une collaboration plus structurelle impliquant les 5 réseaux des TEC wallons